

AVIS

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, le public est informé par affichage à la maison communale **pendant 40 jours** que

par arrêté de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et Développement durable du 13 octobre 2022 n° 1/20/0314/RG2, la SOCIETE NATIONALE DES CHEMIN DE FER LUXEMBOURGEOIS est autorisée à exploiter un parking couvert avec chantier d'excavation autre que la roche à Troisvierges, rue de la Gare.

Pendant toute la durée de l'exploitation, une copie de l'autorisation délivrée en vertu de la présente loi est conservée à la commune et peut y être consultée librement.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours. Ce délai commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Troisvierges, le 21 octobre 2022
le bourgmestre
signé Edy Mertens



Transmis l'Administration de l'environnement – Unité permis et subsides – Autorisations d'exploitation, 1 avenue du Rock'n'Roll, L-4361 Esch-sur-Alzette.

Troisvierges, le 21 octobre 2022
le bourgmestre
signé Edy Mertens



(à enlever le 1 décembre 2022)